



VU Le Décret n° 87.155 relatif aux missions
et à l'organisation des Œuvres Universitaires

VU Le Décret n° 53.1227 du 10.12.1953 et le
Décret n° 62.1587 du 29.12.1962 portant
règlement sur la Comptabilité Publique

LE DIRECTEUR GENERAL DU CROUS DÉCIDE :

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à

Madame Veera FERDINAND

Cheffe de la division de la gestion patrimoniale

pour signer toutes les pièces et documents relevant du fonctionnement interne de son service et prévus à l'annexe 1 ci-jointe.

ARTICLE 2

Conformément à la réglementation, la présente délégation est accordée exclusivement à la personne désignée à l'article 1 ci-dessus.

Aucune subdélégation n'est possible sauf autorisation écrite du Directeur général du Crous.

ARTICLE 3

La présente décision est valable à compter du 1^{er} février 2019 et prend fin automatiquement à la date où l'intéressée cesse d'occuper les fonctions pour lesquelles la présente délégation est établie.

ARTICLE 4

La présente délégation sera publiée par affichage et notifiée à l'agent.

Veera FERDINAND

Versailles, le 1^{er} février 2019



Décision notifiée à Assane DIAGNE, Agent comptable, le 1^{er} février 2019

Signature :

**L'agent comptable
du CROUS de Versailles**

Assane DIAGNE



ANNEXE 1

à la décision de délégation de signature des Directeurs de Service

Actes administratifs faisant l'objet d'une délégation de signature

DANS LE RESPECT DE LA REGLEMENTATION ET DES DIRECTIVES DONNEES

DIRECTION du PATRIMOINE

* Courrier

* Tous les courriers traités par le service à l'exception :

- de ceux destinés
aux élus et personnalités
aux collectivités territoriales et locales
aux universités
au CNOUS ou ministères
au rectorat
- de ceux traitant une demande de dérogation à la réglementation interne
et générale
- de ceux apportant des réponses ou décisions négatives

* Actes d'engagement

- Bons de commande inférieurs à 800 € HT
- Bons de livraison
- Prise en charge des factures (service fait); les techniciens patrimoine et la responsable administrative et financière attestent le service fait sur les travaux qu'ils suivent

* Documents d'urbanisme

Autorisations d'urbanisme dont Permis de Construire